



Commune de VAILLANT

Haute marne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2020

Présents

| | | | | |
|---------------------|---------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| DUMARTIN Patrice | FRESNAYE Vincent | ROGER Valérie | POTOT Ludivine | MOILLERON Joël |
|---------------------|---------------------|------------------|-------------------|-------------------|

Absents excusés

| |
|--|
| MOILLERON Frédéric qui donne pouvoir à MOILLERON Joël |
| MOILLERON Fabrice qui donne pouvoir à DUMARTIN Patrice |

Début de la séance : 10h00

APPROBATION DU COMPTE-RENDU ET DES DELIBERATIONS :

Le dernier compte rendu du conseil municipal et les délibérations datant du 12 septembre 2020 ont été lus et approuvés à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-032 : RENOUELEMENT CONTRAT SEGILOG :

Le contrat SEGILOG signé en octobre 2017 pour une durée de 3 ans est arrivé à échéance le 14 octobre 2020.

Suite au courrier du service commercial de SEGILOG, datant du 03 septembre 2020, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le renouvellement du contrat.

Satisfait des services de SEGILOG le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans :

- début de période 15 octobre 2020
- fin de période 16 octobre 2023.

Le coût de la cession du droit d'utilisation s'élève à 999.00 € HT par an payable à terme échu.

Le coût de la maintenance et de la formation s'élève à 111.00 € HT par an payable à terme échu.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION 2020-033 : ADOPTION DU PROJET DE REALISATION DES TRAVAUX POUR LE CREPI DE L'EGLISE ET DE SON CLOCHER :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des façades de l'église.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter des subventions auprès des différents financeurs pour un montant de travaux estimés à 34 750.00 euros HT.
- autoriser le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Municipal fait le choix d'une rénovation avec des joints de pierres beurrées.

DELIBERATION 2020-034 : ACCEPTATION DU DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DES FACADES DE L'EGLISE ET DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise SARL GUILLAUME pour un montant de 34 750 euros HT,
- solliciter des subventions auprès des différents financeurs pour un montant de travaux estimés à 34 750 euros HT,
- autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

ACHAT D'UNE ARMOIRE :

Une armoire à archives de classement au feu M1 va être achetée pour un montant de 334 euros HT.

JOURNEE DE LA COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 2020 :

Une cérémonie aura lieu au monument aux morts mais il ne sera pas possible d'offrir un pot après compte tenu des règles sanitaires liées à la COVID-19 en vigueur.

DEVIS SUITE A LA VISITE DE SATEP :

Suite à la visite du SATEP (Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable) du Conseil Départemental de la Haute-Marne, il apparaît qu'il faut équiper les tuyaux des trop-pleins des fontaines de clapets et changer un regard détérioré.

Le devis proposé par l'entreprise DUPONT TP est validé pour un montant de 926 euros TTC.

EAU POTABLE :

La trésorerie demande que les données relatives aux consommations d'eau lui soient transmises avant le 15 novembre 2020. Il sera donc proposé à deux demi-journées de relevé d'ici fin octobre.

PRIX DE L'EAU :

Le SATEP indique que pour bénéficier des subventions du département en matière d'eau potable, il est nécessaire d'avoir :

- un rendement de plus de 50% depuis 3 ans,
- d'avoir un prix de l'eau de 1.10€/m³ depuis 3 ans

ou

- d'avoir un prix de l'eau de 1.30€/m³ au moment des demandes de subventions.

Le maire demande un vote consultatif au Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir le prix de l'eau à 1.00€/m³.

DEMANDE D'UN EMPLACEMENT SUR LA COMMUNE PAR UN COMMERÇANT AMBULANT :

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le maire contacte le commerçant et lui permette de stationner pour exercer son commerce temporairement dans Vaillant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire payer une redevance d'occupation du domaine public.

ORGANISATION SUR LA GESTION DE L'EAU :

La mise à disposition du fontainier par la commune de Rivières-les-Fosses serait possible à hauteur de 4 heures par semaine, en heures supplémentaires.

La commune de Rivières-les-Fosses payera le salarié et nous facturera la commune régulièrement.

Cette solution sera discutée lors de la prochaine commission de l'eau.

Une délibération sera à prendre ultérieurement.

Levée de la séance : 11h30

Le Maire, DUMARTIN Patrice

